COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Avis CNC 106/1 - Mandat irrévocable d'hypothéquer

Le n° 12 de l'annexe prévoit explicitement l'assimilation aux garanties réelles constituées par l'entreprise pour sûreté de ses dettes propres, des garanties irrévocablement promises. Tel est bien le cas pour le mandat irrévocable d'hypothéquer vu que la constitution effective de l'hypothèque ne dépend plus du débiteur mais de son créancier ou d'un mandataire de ce dernier. Par identité de motifs, doivent être mentionnés également dans l'annexe les mandats irrévocables d'hypothéquer conférés pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.